

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 place de la République
28000 Chartres

Chartres, le 09/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CASSE AUTOMOBILE - M. GUILLOUX

Rue de Bailleau

28320 BAILLEAU ARMENONVILLE

Références : 0010014300/RAPVI/IC220091 - VAT20220075

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2022 dans l'établissement CASSE AUTOMOBILE - M. GUILLOUX implanté Rue de Bailleau 28320 BAILLEAU ARMENONVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi d'une mise en demeure suite à une plainte pour nuisances.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CASSE AUTOMOBILE - M. GUILLOUX
- Rue de Bailleau 28320 BAILLEAU ARMENONVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0010014300
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non-Seveso

L'installation ne possède pas d'enregistrement pour réaliser une activité de centre VHU.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Suivi des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/09/19

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 09/09/2019, article 2	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 09/09/2019, article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour du contrôle, il a été constaté le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/09/2019, article 1
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
<p>Prescription contrôlée : Monsieur GUILLOUX, dont le siège social de l'installation de stockage de « VHU » qu'il exploite est situé rue de Bailleau à Bailleau-Armenonville, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage situé route du Parc sur la commune de Bailleau-Armenonville, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - en déposant un dossier d'enregistrement pour son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, sous 3 mois ; - et un dossier de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, sous 3 mois ; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - de cesser toute activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sur ses installations, sous 3 mois.
<p>Constats : La prescription est respectée.</p>
<p>Observations : Le jour de l'inspection il est constaté l'absence de déchets et de véhicules hors d'usage sur la parcelle. Il est également constaté que des barrières empêchant le passage de véhicules ont été installées.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 09/09/2019, article 2
Thème(s) : Illégaux, Mesures conservatoires
Prescription contrôlée : Afin de ne pas aggraver la situation, Monsieur GUILLOUX est tenu : sans délai : – d’interrompre toute nouvelle collecte et réception de véhicules hors d’usage et déchets ; sous un délai de 3 mois : – d’évacuer les véhicules hors d’usage présents sur le site ; – d’évacuer l’ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d’usage ; – de transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée.
Constats : L'exploitant n'a pas transmis les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée.
Observations : Le jour de l'inspection il est constaté l'évacuation des déchets et véhicules hors d'usage de la parcelle. Aucun document n'a été transmis à l'inspection des installations classées et en absence de l'exploitant, ces documents n'ont pu être consultés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites